

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCATION
06/02/2026

DATE D’AFFICHAGE
06/02/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	19
VOTANTS	20

L’an deux mil vingt-six, le onze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 6 février 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, DAVOINE-VERNAT Irène, MORELLE Christiane, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, BRIQUE-TAISNE Sylvie, BAUCHET Mélanie, CACHEUX Séverine, PLOUCHART Sylvie, COLIN Marie-Jeanne, FLAMENT-GUEGUEN Anne, WOITTEQUAND Martine et Messieurs DELATTRE Jean-François, REGNIER Jean-Luc, STIEVENARD Francis, LECOMTE José, COCQUELET Jean-Noël, BOULANGER Joffrey, BOUCHEZ Julien, NUTTIN Didier.

Absents excusés : Madame OWEL Annie (procuration à Monsieur REGNIER Jean-Luc), et Messieurs BIACHE Sébastien, LAMOTTE Gérald.

Était absent non excusé : Monsieur LESTOILLE Philippe.

OBJET : Ouverture de poste : Création d’un poste d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
Délibération n°4-2026

Rapport de Monsieur Jean-François DELATTRE, Maire :

Conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d’un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l’emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l’emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l’article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d’une durée d’un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d’une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet.

Il est proposé :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par l'article L.332-21 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 16/02/2026

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1) La création d'un emploi permanent d'agent technique principal de 2ème classe à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 16 février 2026 :

Filière : Technique

Catégorie : C

Grade : Agent technique principal de 2ème classe

Ancien effectif : 1

Nouveau effectif : 2

- 2) Le poste d'adjoint technique permanent à temps complet est placé en poste vacant
- 3) Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- 4) Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 16 février 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 11 février 2026

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Jean-François DELATTRE



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 059-215902859-20260211-4_2026-DE

